

Résolution Restauration **DO Sud**

Constatant les résultats 2018 de la Restauration Mutualisée, les représentants des organisations syndicales CFDT, CGT, FO, SUD, signataires de l'accord de gestion 2005, réunies le 24 juin 2018 **proposent d'utiliser une partie des excédents du budget 2018** pour tous ses bénéficiaires, dans le prolongement des évolutions précédentes, selon les modalités suivantes :

- Remplacement de la subvention simple au profit de la subvention « **Majorée** »,

→ **Tous les salariés bénéficieront dorénavant d'une subvention « Majorée ou Majorée + »**

- Relèvement du plafond de la subvention « **Majorée +** » à **37k€ de SGB*** au lieu de 35k€ précédemment bénéficiant ainsi à près de 45.000 salariés.

→ **5.000 salariés supplémentaires bénéficieront d'un gain + 1€ / repas,**

Par ailleurs, dans le cadre des bonnes pratiques de gestion définies au niveau national, mise en application d'un Perçu Pour Compte (PPC) de 7,04 € pour tous les convives déjeunant dans un cadre non conventionné. Ces convives seront redevables de l'admission, du PPC et des denrées **sans aucune subvention**.

Le Comité Restauration National a décidé majoritairement le 24 juin 2019 de mettre à l'approbation de toutes les CE associées à la gestion mutualisée de la restauration collective d'Orange, cette même résolution demandant l'application à **compter du 1^{er} octobre 2019** de ces orientations et plans d'actions.

Par cette résolution, les élus du CE **DO Sud** réunis en séance plénière, le **25 Juillet 2019**, décident de la mise en place de cette politique tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vote pour : 9 (CFDT, CGT, FO et SUD)

Vote contre : 0

Abstention : 2 (CFE-CGC)

*SGB : Salaire Global de Base

Pour mémoire : les titres restaurants sont annuellement revalorisés au plafond URSSAF (9€20 en 2019).